

REGLEMENT D'EXAMENS ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE
mention GESTION

Comptabilité Contrôle Audit

formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 24/09/2024 et du conseil de composante du 16/09/2024.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2024-2025.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant approbation par le CA de l'université des statuts de l'iaelyon,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

I. Table des matières

II. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	2
A. Présentation de la formation.....	2
B. Inscription administrative.....	3
C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	3
III. DEROULEMENT DE LA FORMATION	3
A. Assiduité.....	3
B. Mission de Professionnalisation	4
C. Rupture de la mission de professionnalisation :.....	5
D. Discipline.....	5
IV. CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	5
A. Contrôle continu intégral.....	5
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	6
C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières :.....	6
D. Evaluation de la mission de Professionnalisation.....	6
E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale).....	7
F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale).....	7
V. OBTENTION DU DIPLOME.....	7
A. Capitalisation et compensation	7
B. Délibération du jury	8
VI. RECOURS ADMINISTRATIF GRACIEUX	8
VII. ANNEXES.....	10
A. Maquettes.....	10
B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)	10
C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)	10
D. Planning des stages.....	11

II. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La Licence est organisée sur 6 semestres indépendants et se décline en 5 parcours :

a) *Un parcours général accessible dès la 1^{ère} année, nommé :*

Parcours Gestion et Management (Lyon et Bourg)

b) *Un parcours en anglais accessible dès la 1^{ère} année, nommé :*

Parcours Business et Management

c) *Deux parcours à vocation professionnalisante accessibles dès la 2^{ème} ou 3^{ème} année sur sélection, nommés :*

Parcours Comptabilité Contrôle Audit (CCA)

Parcours Management des équipes, qualité et développement durable (MEQ2D)

d) *Un parcours destiné à des étudiants n'ayant pas fait de gestion*

Parcours Complément d'Etudes en Gestion (CEG) (Bourg)

Pour tous les parcours, le départ à l'étranger, facultatif ou obligatoire, dans le cadre des échanges internationaux, s'effectue selon les conditions du Service des relations Internationales et est soumis en dernier lieu à l'autorisation de la Directrice Générale de l'IAE au vu des résultats universitaires.

Le Parcours CCA est composé de 2 semestres ainsi planifiés :

Semestre 5 : septembre à décembre

Semestre 6 : Janvier à mai et mai à septembre (mission de professionnalisation)

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera à l'étudiant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

III. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.

Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables en annexe.

Au-delà de 3 demi-journées d'absences non justifiées, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Dispense d'assiduité

Conformément à l'[article L611-11](#) du code de l'éducation, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'[article L. 120-1 du code du service national](#) ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Les modalités de la mission de professionnalisation sont détaillées dans le livret de stage qui est remis par mail au courant du premier semestre par la scolarité du diplôme.

L'étudiant devra effectuer sa mission de professionnalisation après la période d'examens telle que définie par le calendrier de l'université à l'exception des étudiants n'étant inscrits dans aucune matière d'un

semestre, ces derniers pouvant alors effectuer leur mission de professionnalisation lors de ce semestre sans matières.

Les étudiants qui sont sélectionnés pour effectuer leur 3^{ème} année à l'étranger doivent également effectuer une mission de professionnalisation.

Seuls les étudiants partant à l'étranger et ayant des dates de rentrée et sortie décalées avec une rentrée se tenant avant le 15 août et le dernier examen après le 1^{er} juin peuvent demander à être exemptés de stage. Ils doivent déposer cette demande auprès de la scolarité avec toutes les pièces justifiant cette situation.

- **Durée et période de la mission de professionnalisation :**

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.**

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au calendrier des stages remis en annexe.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages remis en annexe.

D. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

IV. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours. La charte précise les droits et devoirs des étudiants.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès de la Médecine Préventive avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant Tél. : 04 78 78 79 83 – sse@univ-lyon3.fr qui établira un certificat d'aménagement à destination des services de scolarité et de vous faire accompagné.e par le pôle handicap de l'université Tél. : 04 26 31 86 56 ; handicap@univ-lyon3.fr.

C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières :

Selon l'Article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014: «Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique».

D. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un rapport au plus tard fin Juin, sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée.

L'étudiant qui n'obtient pas au moins 10/20 à la mission de professionnalisation ne peut capitaliser le semestre 6 et obtenir sa licence.

Les notes de la mission de professionnalisation et du rapport, note de synthèse ou mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans une activité d'engagement solidaire en lien avec le pôle handicap.

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par délibération du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 mise à jour annuellement concernant le régime unifié des activités bonifiées.

L'attribution d'une bonification est soumise à une évaluation et dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée. Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme. La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat

V. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Validation des matières, des UE, du semestre, d'une année

Le système repose sur la notion de capitalisation des crédits ECTS par matière. Les crédits sont automatiquement acquis si l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière.

La validation du semestre s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à **10/20** entre toutes les Unités d'Enseignements du semestre.

Une année peut s'obtenir par compensation entre les deux majeures et entre les deux mineures. Il y a compensation entre majeure fondamentale et majeure transversale.

Une année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu les deux semestres constituant cette année, **soit de manière distincte ou par compensation (entre matières de la majeure et entre matières de la mineure, entre les deux majeures d'une même année ou entre les deux mineures d'une même année).**

Lorsqu'une UE est constituée d'une mission de professionnalisation, la note minimale permettant de valider le semestre est fixée à 10/20 **ou l'obtention du (ou des) crédit(s) y attenant.**

Lorsqu'un semestre n'est pas validé, l'étudiant a tout de même la possibilité de valider une ou deux des trois unités d'enseignement : il suffit pour cela qu'il ait obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'UE (après application des coefficients). Toutes les matières faisant partie de l'UE acquise sont alors validées définitivement et les crédits correspondants capitalisés et ces matières ne peuvent pas être repassées.

Lorsqu'une UE n'est pas validée, les matières de cette UE pour lesquelles l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sont par défaut validées. Les crédits correspondants sont donc acquis.

Les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu les crédits ECTS ne sont pas acquises.

Pour toute épreuve repassée, la note acquise remplace automatiquement la note précédemment obtenue.

Titre de DEUG et Grade de Licence

Le jury se réunit chaque année pour délivrer le titre de DEUG aux étudiants qui le souhaitent. Pour obtenir le titre de DEUG, l'étudiant doit avoir validé les 120 crédits des semestres 1 à 4.

Les étudiants se voient délivrer le titre de DEUG correspondant à la mention de la Licence préparée.

Le grade de licence s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignements constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites au paragraphe 4 du présent régime d'examens. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

VI. RECOURS ADMINISTRATIF GRACIEUX

Lorsque l'administration prend une décision qui est défavorable à l'étudiant, celui-ci peut lui demander de revoir sa décision par un recours administratif qui peut être gracieux ou hiérarchique, selon qu'il s'adresse directement à la personne qui a pris la décision ou à son supérieur hiérarchique.

Les recours gracieux sont à adresser à l'attention de la Directrice Générale de l'iaelyon et à envoyer à l'adresse suivante : recoursiaelyon@univ-lyon3.fr

Les recours doivent être motivés (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision).

Une copie de la décision contestée est à joindre, ainsi que tous les documents jugés utiles pour faire réviser la décision.

Le délai pendant lequel une décision administrative peut être contestée est de 2 mois, à partir de la date de la décision.

Contrairement au principe général "Silence vaut accord", le silence gardé pendant plus de 2 mois sur un recours administratif par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

VII. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

³ Trois jours.

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Planning des stages

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT - MODALITES D'EVALUATION_ REGIME NORMAL

SEMESTRE 5																
MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée		Nb Pts
	UE1 -															
	Comptabilité approfondie	32	12	44	50	CC								50	écrit 3h	5
	Droit des sociétés	32	12	44	40	CC								40	écrit 3h	4
	Comptabilité de gestion	24	15	39	40	CC								40	écrit 3h	4
	UE2 -															
	Droit fiscal 1	16	6	22	30	CC								30	écrit 2h	3
	Audit financier	16	6	22	20	CC								20	qcm 1h	2
	Finance	22		22	20									20	écrit 2h	2
	TOTAL	142	51	193	200									200		20

SEMESTRE 5																
MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée		Nb Pts
	UE3 -															
	Analyse financière	32	12	44	30	CC								30	écrit 3h	3
	SI et base de données	24	15	39	30	CC								30	écrit 2h	3
	Politique financière	16	6	22	20	CC								20	écrit 2h	2
	Anglais	0	22	22	20	CC								20	écrit 2h	2
	TOTAL	72	55	127	100									100		10

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT - MODALITES D'EVALUATION_ REGIME NORMAL

SEMESTRE 6																
MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée		Nb Pts
UE1	UE1 -															
	Droit fiscal 2	32	12	44	40	CC								40	écrit 3h	4
	Comptabilité des sociétés	32	12	44	50	CC								50	écrit 2h	5
	Droit social	32	12	44	40	CC								40	écrit 2h	4
UE2	UE2 -															
	Contrôle budgétaire	24	15	39	40	CC								40	écrit 3h	4
	Mission de professionnalisation	0	0	0	30									30	rapport	3
TOTAL		120	51	171	200									200		20

SEMESTRE 6																
MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée		Nb Pts
UE3	UE3 -															
	Progiciels comptables et ERP	24	15	39	40	CC								40	écrit 2h	4
	Gestion de trésorerie	16	6	22	20	CC								20	écrit 2h	2
	Conseil en mangement stratégique	16	6	22	20	CC								20	écrit 2h	2
	Anglais	0	22	22	20	CC								20	écrit 2h	2
TOTAL		56	49	105	100									100		10

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT - MODALITES D'EVALUATION_ DISPENSES D'ASSIDUITE

SEMESTRE 5																
MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée		Nb Pts
	UE1 -															
	Comptabilité approfondie	32		32										100	écrit 3h	5
	Droit des sociétés	32		32										80	écrit 3h	4
	Comptabilité de gestion	24		24										80	écrit 3h	4
	UE2 -															
	Droit fiscal 1	16		16										60	écrit 2h	3
	Audit financier	16		16										40	qcm 1h	2
	Finance	22		22										40	écrit 2h	2
	TOTAL	142		142										400		20

SEMESTRE 5																
MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée		Nb Pts
	UE3 -															
	Analyse financière	32		32										60	écrit 3h	3
	SI et base de données	24		24										60	écrit 2h	3
	Politique financière	16		16										40	écrit 2h	2
	Anglais	0		0										40	écrit 2h	2
	TOTAL	72		72										200		10

LICENCE MENTION GESTION PARCOURS COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT - MODALITES D'EVALUATION_ DISPENSES D'ASSIDUITE

SEMESTRE 6																
MAJEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée		Nb Pts
UE1	UE1 -															
	Droit fiscal 2	32		32										80	écrit 3h	4
	Comptabilité des sociétés	32		32										100	écrit 2h	5
	Droit social	32		32										80	écrit 2h	4
UE2	UE2 -															
	Contrôle budgétaire	24		24										80	écrit 3h	4
	Mission de professionnalisation	0		0										60	rapport	3
	TOTAL	120		120										400		20

SEMESTRE 6																
MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Durée		Nb Pts
UE3	UE3 -															
	Progiciels comptables et ERP	24		24										80	écrit 2h	4
	Gestion de trésorerie	16		16										40	écrit 2h	2
	Conseil en mangement stratégique	16		16										40	écrit 2h	2
	Anglais	0		0										40	écrit 2h	2
	TOTAL	56		56										200		10